

16 septembre 2019

## **RAVALEMENT DE FAÇADES – BILAN ET PERSPECTIVES**

---

Dans le cadre de l'opération de ravalement de façades, lancée en décembre 2011 dans le centre-ville de Marseille, différents dispositifs d'aide pour les propriétaires ont été mis en place afin de **rénover le patrimoine urbain**.

### **Cette opération est un succès**

Les services de la ville de Marseille ont reçu **de nombreux retours positifs concernant ce dispositif**, soulignant ainsi le professionnalisme, le sérieux et l'efficacité de la SOLEAM dans la préparation des dossiers de ravalement et dans la mise en œuvre de la procédure.

**L'entretien régulier des façades garantit la bonne conservation des immeubles, contribue à la qualité architecturale du centre-ville et renforce l'attrait de son habitat.**

Soucieuse de l'amélioration du cadre de vie des Marseillais, la municipalité a lancé en 2012, des campagnes de ravalement de façades sur **15 axes prioritaires du centre-ville**.

En 2016, le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité s'associer à cette opération en participant au financement de l'aide octroyée aux propriétaires. C'est pourquoi l'opération a été étendue à 89 axes répartis sur 4 secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Les aides proposées peuvent s'élever jusqu'à 50 % du montant des travaux plafonné à 200 €/m<sup>2</sup> de façades à traiter visibles à partir de l'espace public. A ce jour, ces aides ont été sollicitées pour **500 immeubles, correspondant à 12 700 000 € de subventions** allouées aux propriétaires – à condition que leurs engagements soient respectés - par les deux collectivités que sont la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

### **Un dispositif de plus en plus étendu**

En juin 2019, en accompagnement d'interventions menées sur l'espace public, **la Ville de Marseille a décidé d'augmenter une nouvelle fois le nombre d'axes éligibles** situés sur les secteurs géographiques précités.

Ainsi, sont intégrées au secteur « Vieux Port – Préfecture » les rues de la Paix, Marcel-Paul et la rue Fortia (uniquement entre la rue Sainte et le quai de Rive Neuve) ;

Par ailleurs, sont intégrés au secteur « Notre-Dame du Mont – Lodi » le boulevard Salvator, la rue d'Italie, la rue du Commandant Imhaus (uniquement entre la rue d'Italie et le cours Lieutaud), les rues Chabanon, Bel-air et Maurice-Favier ; Enfin sont incluses au secteur « Saint-Charles – Libération » les rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, les allées Léon-Gambetta et le Boulevard Voltaire.

Afin de faciliter les démarches, la Ville de Marseille propose aux propriétaires concernés, par l'intermédiaire de son mandataire la Soleam, **une assistance technique**. À l'occasion des travaux de ravalement, la **mise en conformité de la façade commerciale et des enseignes** est demandée.

### **Des aides financières et administratives**

Forte de ce succès, le dispositif des aides a été maintenu. Ainsi, sans attendre la lettre d'injonction adressée par la mairie, les propriétaires d'immeuble situés sur un axe éligible peuvent anticiper les démarches préalables au ravalement, bénéficier de l'assistance de la SOLEAM et disposer d'un délai de 18 mois à partir la notification de la subvention pour réaliser les travaux et bénéficier du taux maximal de subvention.

*Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site internet de la Ville de Marseille ([www.marseille.fr](http://www.marseille.fr) – onglet Logement et urbanisme - rubrique Ravalement de façades)*